Indian and Northern Affairs Canada
Affaires indiennes et du Nord Canada

The James Bay and Northern Quebec Agreement, and The Northeastern Quebec Agreement

Cree-Inuit-Naskapi

ANNUAL REPORT 1991

Printed on recycled paper – Imprimé sur papier recyclé

92-06464/

The James Bay and Northern Quebec Agreement, and The Northeastern Quebec Agreement

Cree-Inuit-Naskapi

ANNUAL REPORT 1991

Published under the authority of the
Hon. Tom Siddon, P.C., M.P.,
Minister of Indian Affairs and
Northern Development,
Ottawa, 1992

QS-3518-000-BB-A1
Catalogue No. R71-38/1991
ISBN 0-662-58847-9

© Minister of Supply and Services
Canada

MINISTER'S FOREWORD

In accordance with Section 10 of the *James Bay and Northern Quebec Native Claims Settlement Act*, I am pleased to table the annual report for 1991. Members of the House of Commons will note that progress continues to be made toward a full implementation of the James Bay and Northern Quebec Agreement (JBNQA) and the Northeastern Quebec Agreement (NEQA).

As a result of the Agreement respecting the implementation of the James Bay and Northern Quebec Agreement with the Inuit, and the Agreement respecting the implementation of the Northeastern Quebec Agreement with the Naskapi, a new office called the James Bay and Northern Quebec Implementation Office has been created within my Department. The main functions of the Office are to co-ordinate and monitor the federal implementation activities. The Office is also the secretariat for the newly created Interdepartmental Assistant Deputy Minister-level implementation committee and the JBNQA Implementation Forum.

The Committee is comprised of representatives from all the departments involved in the implementation of the JBNQA and the NEQA. It reviews progress and coordinates interdepartmental action on any issue related to ongoing implementation of the JBNQA and the NEQA.

As well, several working groups have been preparing reports and recommendations on specific implementation subjects. These include Inuit eligibility for, and access to, federal programs and funding, administration of justice, marine transportation, and employment and contract opportunities. The working groups are composed of representatives from the beneficiaries' organizations, federal departments and agencies and, where applicable, provincial ministries and agencies.

Discussions also resumed in earnest this year with the Cree following the signing of an agreement-in-principle (A-I-P) on December 24, 1990, which provides for a federal commitment to construct a new village for the Oujé-Bougoumou Cree and to recognize this community as a band under the *Cree-Naskapi (of Quebec) Act*. An addendum was also subsequently signed by the negotiators, providing $12.3 million for a socio-economic fund for the Oujé-Bougoumou community.

The progress being made in the implementation of the James Bay and Northern Quebec Agreement and the Northeastern Quebec Agreement is evidence that the federal government is meeting the commitments announced in the Native Agenda on September 25, 1990. This is a concerted government-wide initiative to speed up the settlement of land claims and improve the relationship between First Nations and the Government of Canada.

In the coming year we will continue to work toward a final implementation agreement with the Cree - a just agreement that will help the Cree seek their own destiny in a changing world. My department is determined to do everything it can, and to co-operate in a spirit of mutual trust, to achieve this objective.

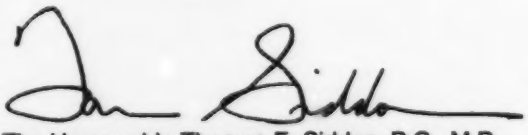

The Honourable Thomas E. Siddon, P.C., M.P.,
Minister of Indian Affairs and Northern Development

TABLE OF CONTENTS

1. A HISTORY OF THE JAMES BAY AGREEMENTS 7

2. PRINCIPAL PROVISIONS OF THE JAMES BAY AGREEMENTS 8
- The Land Regime 8
- Environment and Social Protection 8
- Environmental Assessment South of the 55th Parallel 8
- Environmental Assessment North of the 55th Parallel 9
- Self-Government 9
- Economic Development 9
- Education 10
- Hunting, Fishing and Trapping 10
- Federal Role 10

3. THE NEGOTIATIONS IN 1991 11
- Background 11
- Current Negotiations 11
- The Road Ahead 11

4. IMPACT OF THE AGREEMENTS 12
- Population 12
- Social Services 12
- Housing 12
- Lifestyle 12
- Economic Development 13
- Transportation 13
- Education 13
- Summary of Federal Government Expenditures 1986-1991 15

5. MAP OF CREE, INUIT AND NASKAPI COMMUNITIES IN NORTHERN QUEBEC 16

6. SUMMARY OF FEDERAL EXPENDITURES, 1990-1991 17

7. DEPARTMENTAL EXPENDITURES, 1990-1991 18

Department of Indian Affairs and Northern Development 18
- *An Agreement respecting the James Bay and Northern Quebec Agreement, and An Agreement respecting the Northeastern Quebec Agreement* 18
- *Capital and Operating Grants* 18
- *Electricity* 18
- *Social Services* 19
- *Education* 19
- *Economic Development* 19
  - *Financing* 19
  - *Cree* 19
  - *Inuit* 19
  - *Naskapi* 20
- *Lands, Revenues and Trusts* 21
  - *Land Registry* 21
  - *Indian Registration and Band Membership* 21
  - *Environment* 21

- *Makivik Corporation Implementation Funding* 21
- *Oujé-Bougoumou Remedial Measures* 21
- *Cree-Naskapi Commission Inquiry* 21
- *Complementary Research Program* 22
Environment Canada 22
Industry, Science and Technology Canada 23
Transport Canada 23
Canada Mortgage and Housing Corporation 23
Health and Welfare Canada 23
Employment and Immigration Canada 24
Fisheries and Oceans 25
Justice Canada 25
Solicitor General Canada 26
Secretary of State of Canada 26

1. A HISTORY OF THE JAMES BAY AGREEMENTS

The James Bay and Northern Quebec Agreement (JBNQA) was signed by the Cree and Inuit, the governments of Quebec and Canada, the James Bay Development Corporation, the James Bay Energy Corporation, and Hydro-Québec in 1975. Three years later, in 1978, the Naskapi Band of Schefferville signed a similar agreement, known as the Northeastern Quebec Agreement (NEQA). These two documents were Canada's first modern treaties with Aboriginal people.

From a historical perspective, the agreements were the culmination of a process that began 31 years after Confederation when, in 1898, Quebec's boundaries were pushed northward to the 52nd parallel. The province's borders were extended again, in 1912, north to the Hudson Strait and westward to Labrador. This huge wilderness, commonly known then as Rupert's Land, has been the traditional homeland of the Cree, Inuit and Naskapi for thousands of years.

As a condition to the 1912 land transfer, Quebec was obligated to reach an agreement with the Aboriginal residents on land questions. It was not until more than 60 years later, when Quebec launched its massive James Bay I hydro-electric project, that these obligations were met.

In 1972, with work under way to harness the hydro-electric potential of the rivers draining into James Bay, the Quebec Association of Indians went to court requesting that the project be stopped. The Quebec Superior Court granted the Association's request for an injunction on the grounds that the province had not yet fulfilled its obligations of the 1912 land transfer to reach an agreement on land claims. The work stoppage lasted only a week, but it asserted the legitimacy of the land claims and led directly to the James Bay negotiations, which began early in 1974.

The JBNQA and the NEQA are more than the settlement of Native land claims. They define rights that include all aspects of life in the territory: land; self-government; economic development; the administration of justice; health and social services; and environmental protection.

In 1991, these arrangements covered 10,785 Cree, 6,739 Inuit and 559 Naskapi, a total of 18,083 persons in 23 widely scattered communities.

2. PRINCIPAL PROVISIONS OF THE JAMES BAY AGREEMENTS

The James Bay and Northern Quebec Agreement and the Northeastern Quebec Agreement enabled Hydro-Québec to develop the hydro-electric potential of the area. By the terms of these modern treaties, the Native people of northern Quebec surrendered their claims, rights and interests with respect to land, in exchange for other rights and benefits specified in the agreements.

Since the signing of the two agreements, about 18,000 beneficiaries have received cash and services, including an initial compensation payment of $225 million under the JBNQA and $9 million under the NEQA. Additional lump sum payments have been provided as the result of later developments and agreements. Both levels of government continue to provide funding on an annual basis.

The Land Regime

The territory covered by the JBNQA and NEQA is divided into three categories of land. Category I lands are provincial Crown lands reserved for the exclusive use and benefit of JBNQA and NEQA beneficiaries. Category II lands also belong to the provincial Crown but Native people have exclusive hunting, fishing and trapping rights on these lands. Category III lands are provincial public lands. Natives and non-Natives may hunt and fish there, subject to regulations. However, Native people have exclusive rights to harvest certain aquatic species and all fur-bearing animals.

These modern treaties identified more than 14,000 square kiiometres of territory as Category I lands; 150,000 square kilometres as Category II and one million square kilometres as Category III.

Environment and Social Protection

The environmental regime under the JBNQA seeks to minimize both the social and environmental impact of developments. Two advisory committees exist to deal with environmental concerns: the James Bay Advisory Committee on the Environment, for the area south of the 55th parallel and the Kativik Environmental Committee, for the area to the north of that line. These committees are concerned with environmental issues, policies and regulations and advise the various government bodies. Each committee includes representatives appointed by the federal and provincial governments and by Native parties.

For projects under federal jurisdiction, Environment Canada provides administrative support for the federal evaluation and review process according to sections 22 and 23 of the JBNQA. The Minister of Environment Canada, or any other person appointed by the Governor General in Council, defined as the "Administrator," is responsible for the application of the environmental review process. Mr. Raymond Robinson of the Federal Environmental Assessment Review Office (FEARO) served as the Administrator until June 21, 1991, when Mr. Michel Dorais, a biologist and former chair of the Quebec Environmental Assessment Board, was appointed to the position.

In matters respecting provincial jurisdiction, the Administrator is named by Quebec. Local Cree administrators have the authority for projects located on Cree Category 1A lands.

Environmental Assessment South of the 55th Parallel

A tripartite Evaluating Committee, established under the administrative supervision of the James Bay Advisory Committee on the Environment, submits to the federal, provincial, or Cree administrators recommendations on the extent of the environmental impact statement required from the proponent. These recommendations form the basis for guidelines issued to the proponent to prepare environmental studies. Once the guidelines have been forwarded to the proponent by the administrators, the Evaluating Committee's work is finished. The proponent then provides an impact

statement to the appropriate federal review panel, or to a provincial review committee specifically created to review the proposed development. The panel or the committee analyses the impact study and makes recommendations to the appropriate administrator.

Environmental Assessment North of the 55th Parallel

The provincial and federal processes are entirely separate and independent. The Federal Screening Committee is bipartite (federal government and Inuit representatives). Its mandate calls for the preparation of guidelines for the proponent on the scope and content of the environmental impact statement. Upon receipt of the environmental impact statement from the proponent, a federal review panel analyses the statement, holds public consultations and makes recommendations to the Federal Administrator. The Federal Administrator determines what action to take based on the recommendations of the Review Panel.

The Kativik Environmental Quality Commission (KEQC), is a bipartite committee of provincial and Inuit representatives. The KEQC prepares and issues guidelines to the project proponent for provincial matters during the review process. Upon receipt of the environmental impact statement, the KEQC analyses the statement, holds public consultations and decides whether the project can proceed. The KEQC's decision is forwarded to the Provincial Administrator.

Self-Government

Section Nine of the JBNQA and Section Seven of the NEQA established a government obligation to recommend to Parliament "special legislation" relating to local government on the lands held by Canada for the use of the Cree and Naskapi bands.

In 1984, the Government of Canada enacted the *Cree-Naskapi (of Quebec) Act*. This legislation recognized local Indian government powers and set up a system of land management. It also removed the Indian beneficiaries from the provisions of the *Indian Act*, except as it relates to Indian status. Bands have the power to pass bylaws concerning many matters, including: the administration of band affairs; the maintenance of public order; environmental protection; local taxation; roads and transportation; business regulations; and land and resource use and planning.

Under the JBNQA, the Inuit control municipal corporations under Quebec law and exercise many delegated aspects of self-government. Separate provincial legislation, *An Act Respecting Northern Villages and the Kativik Regional Government*, provides village corporations with the power to handle public security, health, town planning, municipal roads and recreation and culture. The Kativik Regional Government (KRG) is responsible for local administration, police, transport and communications.

Economic Development

Native people are using funds received under the James Bay and Northern Quebec Agreement and the Northeastern Quebec Agreement to create enterprises that bring employment and economic benefits to the region.

Air Creebec is one of the foremost examples of this activity. The regional airline, started in 1982, now employs 300 people. The Inuit also operate their own airline, Air Inuit. This enterprise purchased Bradley Air Services Ltd. in 1990 and now has a staff of more than 600.

The Cree operate their own construction company and Creeco, a holding company that makes investments in Native enterprises. The Cree are also represented on the James Bay Native Development Corporation, which loans money to small Native enterprises.

Two important sources of economic development funds are the Cree Board of Compensation and the Makivik Corporation, which administer compensation funds paid by the governments of Canada and Quebec and by Hydro-Québec.

Education

The JBNQA established Cree and Inuit school boards which, although they operate under Quebec jurisdiction, have special powers and a mandate to ensure that educational programs are culturally relevant.

The NEQA provided for the construction of a school to serve the needs of the Naskapi Band and the general administration of the facilities by the Eastern Quebec Regional School Board. A Naskapi Education Committee performs the consultative functions assigned to school committees under the *Quebec Education Act*.

The operational and capital budgets of the school boards are funded jointly by Canada and Quebec. Canada pays 25 per cent of the Inuit budget and 75 per cent of the Cree and Naskapi budgets.

Hunting, Fishing and Trapping

A co-ordinating committee, composed of representatives from the federal and provincial governments and the three Native groups, has been established to deal with wildlife harvesting. This committee administers, reviews, regulates and may set guaranteed levels of harvesting. It also advises governments on wildlife management.

Federal Role

The role of the federal government in northern Quebec has changed greatly as a result of the JBNQA and the NEQA. Native governments and institutions - and in some cases, the province of Quebec - now deliver many of the services previously provided directly by the federal government. While many federal departments play important roles in the area, responsibility for co-ordinating federal activity rests with the Minister of Indian Affairs and Northern Development.

3. THE NEGOTIATIONS IN 1991

Background

The JBNQA was negotiated under severe time constraints because the province of Quebec wanted to proceed quickly with the James Bay I hydro-electric project. As a result, the settlement document contained a number of general and, in some cases, vague provisions. The intention was to work out the details through an implementation process, a process which has proved to be more difficult and lengthy than originally thought.

Early in the implementation process, the Native parties identified problem areas and pressed the governments to fulfil all remaining obligations contracted under the agreements. In 1982, a review of the JBNQA (the Tait Review) recommended a number of actions to deal with the most pressing issues identified by the Cree and Inuit. However, the Tait Report focused on the adequacy of program support from 1975 to 1981; it did not resolve the fundamental problems of interpretation of the agreement or long-term implementation.

In 1984, all rights acquired through the JBNQA and NEQA received constitutional specific recognition under Section 35 of the *Constitution Act* of 1982. This created an additional urgency to resolve all outstanding issues.

In 1986, to address persistent implementation problems, Cabinet approved a process of mediated negotiations with the JBNQA and NEQA beneficiaries to be completed by March 1988. This was later extended to March 1990 and then to September 1991.

Current Negotiations

Negotiations with the Cree continued throughout 1991 but were not complete by the end of the fiscal year. The Cree want to resolve outstanding operational matters before entering into negotiations on the implementation of the JBNQA. However, agreements were reached on several major issues: the funding of operations and maintenance, the establishment of band status for the Oujé-Bougoumou Cree, the construction of a village for the Oujé-Bougoumou Cree and the creation of a $12.3 million socio-economic fund for the benefit of the Oujé-Bougoumou Cree.

The Road Ahead

Once a final agreement is reached, expected early in 1992, an amendment to the JBNQA will be required to transfer the lands and formally recognize the Oujé-Bougoumou Cree as a separate community. The Government of Quebec will take part in this process.

As well, the *Cree-Naskapi (of Quebec) Act* must be amended to establish Oujé-Bougoumou as a legal entity with appropriate jurisdiction. Various provincial statutes will also require amendment.

The Cree have proposed a protocol for future negotiations of outstanding federal obligations as a result of the JBNQA. The Minister has agreed to consider the protocol as the basis for further discussion.

4. IMPACT OF THE AGREEMENTS

Any discussion of the benefits of the James Bay and Northern Quebec Agreement and the Northeastern Quebec Agreement must begin with the acknowledgement that obligations still remain to be fulfilled. While there have been many significant improvements since the agreements were signed 16 years ago, the social and economic conditions of many Native people in the settlement area are still difficult. For example, unemployment in Cree and Inuit communities is frequently double the rate of other communities in Quebec. However, the mean average income in Native communities compares favourably with those in other parts of the province.

Since the signing of the JBNQA and NEQA, the Cree, Inuit and Naskapi of northern Quebec have received from Canada, the province of Quebec and Hydro-Québec direct financial compensation for the beneficiaries including:

- $225 million compensation funding to the Cree and the Inuit as a result of the JBNQA;
- $9 million compensation funding to the Naskapi as a result of the NEQA;
- $112 million to the Cree under the La Grande 1986 Agreement;
- $18 million to the Cree under the 1986 Mercury Agreement;
- $25.5 million to the Cree under the Sakami Lake Agreement;
- $50 million to the Cree under the Chisasibi Agreement;
- $22.8 million for the Inuit as a result of the Agreement respecting the implementation of the JBNQA; and
- $1.7 million for the Naskapi as a result of the Agreement respecting the implementation of the NEQA.

As well, the federal and provincial governments continue to provide funding annually. For example, a total of more than $144 million went to the region under federal government programs in 1990-1991, although not all of it as a result of the JBNQA and the NEQA. Without the Agreements, the Native people would still have been eligible for funds under the existing federal and provincial programs.

Population

One indicator of the improvement in social conditions is the growth of population. In 1976, the population of the James Bay Cree, for example, was approximately 7,000, including some 300 non-status individuals. By 1991, the population had increased by more than 47 per cent to 10,785.

Social Services

A major factor in these improvements is undoubtedly an improvement in general health and the provision of better social services. Four hospitals now serve the region, along with 23 village infirmaries that provide first aid, home visits and community health services.

Housing

Housing has also improved greatly since the mid 1970s but conditions remain crowded in many communities, especially among young singles and married couples. Nevertheless, many Cree, Naskapi and Inuit now live in modern homes, built by Native tradesmen under community construction projects.

Lifestyle

A fundamental issue in the original negotiations was the preservation of the Native way of life - based largely on hunting, fishing and trapping. Among other provincial initiatives, Quebec's Income Security Program now guarantees a basic income, adjusted to family size, for Cree hunters and trappers who spend a minimum of 120 days a year in these activities. The number of Cree families eligible to benefit from this program increased from 992 in 1976 to more than 1,200 today. Many Native hunters now use radio communication to keep in contact with their communities. The Naskapi and many of the Cree and Inuit villages operate their own FM community radio stations.

Economic Development

Economic development in the settlement area is now driven largely by the Inuit Makivik Corporation and the Cree Regional Economic Enterprises Company (Creeco). The Naskapi Employment Creation Working Group, which includes representatives from the federal government and the band, seeks to improve economic conditions for the Naskapi.

Since the JBNQA and the NEQA were signed, Creeco has established a construction company, a distribution company, the airline Air Creebec and an aviation servicing company. Similarly, the Makivik Corporation, which works closely with the Kativik Regional Government, operates several businesses including Air Inuit, Seaku Fisheries Inc., Kigaq Travel Inc., and Sapummiq Management Inc.

Transportation

Communities in northern Quebec vary greatly, from more than 2,000 inhabitants to less than 400. Some, such as Whapmagoostui, are coastal; others, such as Nemaska, are inland. Some are accessible by winter roads while others enjoy year-round road access. Still others are well established with access roads and air links to the south.

Until the 1970s, Cree coastal villages received supplies in summer mainly by barge from Moosonnee, Ontario. Today, supplies are transported by air, water and along the 600 kilometre highway from Matagami to Chisasibi.

There are an estimated 1,520 kilometres of highways and secondary roads in the region. As well, Air Creebec now regularly resupplies many villages from Val D'Or, Quebec. Meanwhile, Air Inuit resupplies northern Quebec Inuit communities and services the aviation needs of outfitting camp owners, hunters and fishermen. Thirteen new airports have been built in the settlement area.

Education

In the four school years since 1987-1988, the number of Cree children and youths in educational programs increased from 2,933 to 3,163. For the Inuit, the increase was from 2,093 to 2,273. The attendance of Naskapi children at school during this period varies between 111 and 124.

NUMBER OF STUDENTS 1987-1988/1990-1991

	1987-1988	*1988-1989*	*1989-1990*	*1990-1991*
Cree	***2,923***	***3,045***	***3,178***	***3,163***
Inuit	***2,093***	***2,079***	***2,176***	***2,273***
Naskapi	***124***	***118***	***111***	***116***

Federal expenditures for education, which are provided through the Government of Quebec, were about $173 million over the past five years.

Twenty-four new schools have been built since the mid 1970s and Natives are now directly involved in designing and delivering educational programs. The Cree School Board and the Kativik School Board are managed by locally elected community representatives.

SUMMARY OF FEDERAL GOVERNMENT EXPENDITURES(1)

1986 - 1991

	1986-1987	*1987-1988*	*1988-1989*	*1989-1990*	*1990-1991*
Indian Affairs & Northern Development	*$75,151,650*	*$67,835,000*	*$85,519,000*	*$68,489,100*	*$95,986,527*
Canada Mortgage & Housing Corporation(2)	*14,806,000*	*13,920,000*	*21,511,000*	*27,377,572*	*30,319,000*
Transport Canada	*5,500,000*	*5,000,000*	*11,900,000*	*8,600,000*	*7,600,000*
Industry, Science & Technology Canada(3)	*4,742,400*	*3,407,000*	*6,175,000*	*1,348,600*	*2,395,477*
Employment & Immigration Canada	*4,454,800*	*4,100,000*	*6,193,000*	*6,348,000*	*3,201,519*
Secretary of State of Canada	*2,998,100*	*3,091,000*	*4,500,000*	*2,160,517*	*2,360,314*
Health & Welfare Canada	*1,145,000*	*2,146,000*	*1,206,000*	*1,262,151*	*1,418,165*
Energy, Mines & Resources Canada	*66,500*	*201,000*	*25,000*	*NIL*	*NIL*
Environment Canada	*60,800*	*80,000*	*89,000*	*74,000*	*84,575*
Fisheries & Oceans	*4,000*	*47,000*	*470,000*	*660,000*	*1,277,491*
Justice Canada	*NIL*	*NIL*	*NIL*	*NIL*	*45,550*
Solicitor General Canada	*NIL*	*NIL*	*NIL*	*NIL*	*32,500*
TOTAL	***$ 108,929,250***	***$ 99,827,000***	***$ 137,588,000***	***$ 116,319,940***	***$ 144,721,118***

TOTAL FEDERAL EXPENDITURES 1986-1991: $607,385,308

(1) These are unaudited figures.
(2) Calendar year.
(3) Formerly the Department of Regional Industrial Expansion (DRIE).

5. MAP OF INUIT, CREE AND NASKAPI COMMUNITIES IN NORTHERN QUEBEC

○ Inuit Communities ■ Naskapi Community ● Cree Communities

6. SUMMARY OF FEDERAL EXPENDITURES, 1990-1991[1]

Indian Affairs and Northern Development	*$95,986,527*
Canada Housing and Mortgage Corporation[2]	*30,319,000*
Transport Canada	*7,600,000*
Employment and Immigration Canada	*3,201,519*
Industry, Science and Technology Canada	*2,395,477*
Secretary of State of Canada	*2,360,314*
Health and Welfare Canada	*1,418,165*
Fisheries and Oceans	*1,277,491*
Environment Canada	*84,575*
Justice Canada	*45,550*
Solicitor General Canada	*32,500*
Total	*$144,721,118*

(1) These are unaudited figures.

(2) 1991 calendar year.

7. DEPARTMENTAL EXPENDITURES, 1990-1991

DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT

An Agreement respecting the implementation of the James Bay and Northern Quebec Agreement, and an Agreement respecting the implementation of the North-eastern Quebec Agreement

Four years of mediated negotiations led to implementation agreements with the Inuit and Naskapi, signed in September 1990. These implementation agreements contain a release of certain federal financial obligations under the JBNQA and NEQA, in exchange for one-time grants of $22.8 million for the Inuit and $1.7 million for the Naskapi. The agreements also set up joint Canada-Native working groups to establish plans in areas such as economic development, employment, and the administration of justice. Once these plans are implemented, the parties will have dealt with all outstanding Inuit and Naskapi matters related to the implementation of the JBNQA and the NEQA. A method for resolving disputes has also been put in place.

Capital and Operating Grants

During 1990-1991, the Department of Indian Affairs and Northern Development provided the Cree and Naskapi with grants of $27,258,771 for capital and operating costs.

Electricity

The Department continued to operate the electricity generators in Waskaganish. Eastmain was hooked up to the Hydro-Québec grid in November 1990. In Wemindji, the Band operates its own hydro dam, as well as generator installations formerly operated by DIAND. An annual grant is provided under the terms of an agreement with this band. A total of $3,846,200 was spent on electricity production for the Cree.

Electricity operations and maintenance costs for Waskaganish	***$1,400,000***
Wemindji electricity grant	***1,100,000***
Generator purchase, Waskaganish	***688,100***
Fuel storage liner, Waskaganish	***322,900***
Electricity operations and maintenance costs for Eastmain	***235,000***
Hook-ups and repairs, Waskaganish	***38,200***
Electrical inspections, Eastmain	***38,000***
Soil decontamination, Eastmain	***24,000***
Total	***$3,846,200***

Social Services

In accordance with the JBNQA, the Cree Board of Health and Social Services of James Bay and the Kativik Regional Board of Health and Social Services are responsible for the administration of health services and social services in Cree and Inuit communities. Funding is provided by the provincial Department of Health and Social Services.

However, DIAND continues to provide financing to two Cree bands and to the Naskapi for social assistance. Other Cree bands obtain social assistance through the provincial Ministry of Manpower and Income Security. For the fiscal year 1990-1991, DIAND transferred funds to the following three bands:

Naskapi	*$626,271*
Mistissini	*343,467*
Waswanipi	*320,448*
Total	*$1,290,186*

Beginning in fiscal year 1991-1992, new funding will be provided by Canada involving ten federal government departments under two new five-year programs: the National Strategy for the Integration of Persons with Disabilities and the Family Violence Initiative. Under these two programs, DIAND will provide resources to improve the co-ordination and accessibility of existing services and programs for disabled Aboriginal persons on-reserve and increase awareness of their needs. The Family Violence Initiative will provide on-going community-based services to deal with all aspects of family violence on reserves.

Education

During 1990-1991, DIAND provided a total of $35.9 million in capital and operations and maintenance (O&M) for education to the beneficiaries of the two agreements. Of this, $31.2 million was used for the operation and maintenance of educational services. These funds were provided by Canada through the Government of Quebec. The Cree School Board received $22.8 million for 3,163 students, the Kativik School Board received $7.1 million for 2,273 Inuit students and the Naskapi Band received a total of $1.3 million for 116 students. DIAND also provided $4.2 million for Cree and $500,000 for Inuit education capital.

Economic Development

With the implementation of the Canadian Aboriginal Economic Development Strategy (CAEDS), the delivery of economic assistance has been significantly changed. Instead of analyzing and financing projects, the Department now has an advisory role. The objective is to reinforce community-driven economic development programs. As well, as a result of the Agreement respecting the implementation of the James Bay and Northern Quebec Agreement between Canada and Makivik Corporation, DIAND undertook - together with the Kativik Regional Development Council (KRDC) and Ilivvik Corporation - the immediate development of a contractual agreement under which the KRDC and the Ilivvik Corporation will deliver DIAND's economic development programs.

Financing

Cree

DIAND financial assistance helped set up eight sectoral organizations, dealing mostly with trapping and handicrafts. The Department provided start-up funds and advisory services.

Inuit

The financial contribution, made in accordance with the Agreement respecting the implementation of the James Bay and Northern Quebec Agreement between Canada and Makivik Corporation, was used to hire four additional officers for the Kativik Regional Development Council, to serve the 14 Inuit communities in northern Quebec. Other funds were used to train a total of 358 persons - in activities ranging from catering to piloting aircraft.

Naskapi

This Band already has many economic development organizations. Therefore it elected to use DIAND's contribution to establish a co-ordinating committee on economic development. The committee was then able to complete research into such areas as the marketing of caribou, the harvesting and processing of lichen and aquaculture.

As a result of Section 8.1 of the Agreement respecting the implementation of the Northeastern Quebec Agreement, Canada and the Naskapi Band established a working group on employment. The Naskapi Employment Creation Working Group is developing a strategy to increase employment for the Naskapi in the village of Kawawachikamach, in the Schefferville area, northern Quebec and other areas when appropriate.

The report on how to increase employment produced by this group will be the basis for developing an agreement to be approved by Canada and the Naskapi Band. Once this agreement is implemented, the Band will acknowledge that Canada has fulfilled, for the term of the agreement, all of the obligations under Section 18, Social and Economic Development, of the NEQA.

Within CAEDS, the following funds were awarded to the Cree, Inuit and Naskapi during 1990-1991:

Economic Development to Communities 1990-1991

Flexible Transfer Payments

Cree	Inuit	Naskapi	Total
$1,247,919	1,222,527	71,574	$2,542,020

Resources Access Negotiations (RAN) 1990-1991

Contributions

Cree	Inuit	Naskapi	Total
$100,200	—	—	$100,200

Lands, Revenues and Trusts

Land Registry

Under the *Cree-Naskapi (of Quebec) Act*, the Cree and Naskapi administer the Indian Land Register on behalf of DIAND. This registry service is operated by local units in each of the Cree and Naskapi communities, in cooperation with the central registry located in DIAND's Regional Office in Quebec City. On June 27, 1991, the central registry held a collective training session to familiarize registrars with the registration system.

All Cree and Naskapi band councils were visited by the Registrar to promote the use of registry services within the communities. During these visits, the local registrars received practical and theoretical training. Each band council was presented with new registry plans that are to be adopted under the Cree-Naskapi Land Registry Regulations.

The land registry service is presently under-utilized. There are two reasons for this. First, the notion of private property is new to the Cree and the Naskapi. Second, the registry plan, which is the foundation of the service, was accepted only after a long process of updating.

Indian Registration and Band Membership

The Cree and Naskapi bands determine their own membership pursuant to the JBNQA and the NEQA. The bands maintain membership records for DIAND. Cree and Naskapi bands obtain contributions from the Department's Lands, Revenues and Trusts Sector, on the basis of $6 per person, according to the Indian population on December 31, 1990. This contribution provided a total of $62,400 during 1990-1991.

Environment

Departmental officials represented Canada on both the James Bay Advisory Committee on the Environment South of the 55th Parallel and on the James Bay Advisory Committee North of the 55th Parallel. As well, the Quebec Regional Office contributed $70,000 to the Department of Fisheries and Oceans as its share of the initial environmental assessment of the infrastructure component of the proposed Grande Baleine hydro-electric project. This assessment was carried out under the Federal Environmental Review Process.

Makivik Corporation Implementation Funding

DIAND contributed $246,750 in 1990-1991 to help the Makivik Corporation defray the costs of participating on panels established to implement the James Bay and Northern Quebec Agreement, as well as costs attributed to overall implementation activities of the 1975 James Bay and Northern Quebec Agreement.

Oujé-Bougoumou Remedial Measures

DIAND provided $150,000 in 1990-1991 to the Cree Regional Authority to help maintain sanitary services for the Oujé-Bougoumou Cree living in camps.

Cree-Naskapi Commission Inquiry

The report of the inquiry into the powers, duties and operations of the Cree-Naskapi Commission established as required by Section 172(1) of the *Cree-Naskapi (of Quebec) Act* was tabled in the House of Commons and in the Senate on April 11, 1991. The results of report are currently under review.

Complementary Research Program

The Department, along with Justice Canada and the Solicitor General of Canada, participated in the Complementary Research Program on the administration of justice in the James Bay Cree communities from June 1, 1990 to August 30, 1991. DIAND provided $20,000 in funding toward this program.

ENVIRONMENT CANADA

Environment Canada is responsible for the federal government's obligations under sections 22, 23, and 24 of the James Bay and Northern Quebec Agreement and Section 14 of the Northeastern Quebec Agreement, all of which deal with environmental matters.

This year, the Department began the evaluation process of the Grande Baleine project, proposed by Hydro-Québec to expand hydro development in the James Bay settlement region.

The proposed Grande Baleine project includes the construction of three generating stations on the Grande rivière de la Baleine, and the diversion of the Petite rivière de la Baleine and the Nastapoka River. The development entails building access infrastructures and a workers' camp. In addition, integrating the Grande Baleine project into Hydro-Québec's networks will require the installation of a connecting system.

On July 10, 1991, the Federal Environment Minister announced a public review of the entire Grande Baleine project under the Federal Environmental Assessment and Review Process (EARP) Guidelines order. The Panel is chaired by Mr. Paul Lacoste, supported by Messrs. Grant Ingram and Claude Delisle.

On September 10, 1991, the Federal Court of Canada ordered the Federal Administrator Mr. Dorais to apply the federal environmental and social procedures under sections 22 and 23 of the JBNQA. Messrs. Lacoste, Ingram and Delisle were also named to the two federal committees operating under this Agreement.

As a result of the Federal Court decision and the appointment of a Federal Review Panel, the Grande Baleine project is now subject to five environmental processes - three federal and two provincial.

During 1991, the Department continued to ensure the participation of Canada on the James Bay Advisory Committee on the Environment, the Kativik Environmental Advisory Committee and the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee. The Department's Canadian Wildlife Service initiated consultations with Makivik Corporation, the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee and representatives of the Northeastern Quebec Agreement, concerning possible amendments to the Migratory Birds Convention. This action was designed to address closed-season prohibitions on waterfowl hunting. Consultations were continuing as the year ended. The Department also continued to ensure the participation of Canada on the Evaluating Committee and review panels provided for under sections 22 and 23 of the JBNQA. Research continued during the year on the use by migratory birds of coastal marshes in James Bay. A technical paper on the marshes' description was published. The Department also worked with the James Bay Cree on a management project to increase the potential for wildlife exploitation in these areas.

The National Defence Forward Operating Location in Kuujjuaq and the Grande Baleine project were among the major projects studied by these panels.

During fiscal year 1990-1991 Environment Canada expended $84,575 to support the advisory committees, set up under sections 22 and 23 of the JBNQA.

INDUSTRY, SCIENCE AND TECHNOLOGY CANADA

Industry, Science and Technology Canada (ISTC) spent $2,395,477 during the fiscal year on economic programs for the Cree, Inuit and Naskapi. Of these amounts, $1,800,000 was spent to capitalize a financial institution, the Kativik Investment Fund Inc.

As a result of the Agreement respecting the implementation of the James Bay and Northern Quebec Agreement between Canada and the Makivik Corporation, the Kativik Regional Development Council hired an employee to co-ordinate the initial stages of ISTC's Aboriginal Business Development and Joint Venture Program. This program provides financial and developmental assistance to Aboriginal entrepreneurs and communities for commercial ventures.

As well, proposals were approved to study the feasibility of setting up credit unions in the Kativik region and to fund a study into the incremental needs of the Kativik Investment Fund.

The rest of the funding went to some thirteen business projects such as the establishment of a vocational technical learning centre by the Waskaganish Enterprises Economic Development Corporation and the participation in the Globe '90 Conference by the Inuit Circumpolar Conference.

TRANSPORT CANADA

A total of $7.6 million was spent during the fiscal year on airport construction. The airport at Akulivik was officially opened during 1991. Aupaluk airport was also completed during the year. An official inauguration is planned for 1992. Construction began on two other airports, at Povungnituk and Umiujaq, to be completed by 1993. The construction of the airport at Umiujaq is a result of the Agreement respecting the implementation of the JBNQA between Canada and Makivik Corporation.

CANADA MORTGAGE AND HOUSING CORPORATION

The federal subsidy for housing in the settlement region totalled an estimated $30,319,000 this year. Canada Mortgage and Housing Corporation (CMHC) provided these funds through agreements with Native groups and with the Société d'habitation du Québec. CMHC contributed $19,250,000 in the 1991 calendar year for housing in Inuit communities; $10,230,000 for the Cree and $839,000 for the Naskapi.

HEALTH AND WELFARE CANADA

Health and Welfare Canada (HWC) provided a total of $1,418,165 for JBNQA beneficiaries during the 1990-1991 fiscal year. Of this, $230,325 was used to provide non-insured health benefits to beneficiaries living outside their community of affiliation.

HWC's Medical Services Branch continued to fund a number of projects under the National Native Alcohol and Drug Abuse Program (NNADAP). Funding for these projects totalled $1,129,470 in 1990-1991. Of this amount, the Cree Board of Health and Social Services of James Bay received $550,658. The Board used the funds to establish strategies to increase addiction awareness and for ongoing prevention programs. The Nunalituqait Ikajuqatigiitut Inuit Association (NIIA) received $578,812. Some of these funds were also used to support their alcohol and drug abuse program.

As well, the organization received $58,370 under the Health Careers Program to help promote health careers in eight northern Cree communities, and to hire a student for the summer.

EMPLOYMENT AND IMMIGRATION CANADA

During the 1990-1991 fiscal year, Employment and Immigration Canada (EIC) and representatives of the six national Aboriginal organizations entered into a partnership to improve the delivery of programs under the Canadian Job Strategy (CJS) to Aboriginal peoples. This partnership is entitled *Pathways to Success.*

In fiscal year 1990-1991, EIC provided program funding for the Cree and Inuit of Northern Quebec. In all, expenditures totalled $3,117,140 for the year. A breakdown of these items is listed below.

A further $2,388 was provided under the Challenge Program for the Naskapi Band of Northern Quebec, as well as $21,991 for General Projects.

	Cree	Inuit
Direct Course purchase	*$536,758*	*$389,805*
Skill Shortage Program	*258,539*	*78,366*
Social Assistance Recipient (SAR)	*214,000*	*170,445*
Business Development Centres Program	*192,865*	*165,500*
Job Entry-Re-Entry Program	*188,792*	*133,050*
General Project Program Regular	*175,000*	*63,552*
Customized training courses	*98,865*	*164,942*
Challenge	*60,000*	*35,000*
U.I. Article 25	*60,000*	*nil*
Outreach	*38,443*	*100,334*
Individually Subsidized Program	*1,584*	*nil*
Innovation	*nil*	*51,300*
TOTAL	*$1,824,846*	*$1,352,294*

FISHERIES AND OCEANS

The Department of Fisheries and Oceans manages a wide range of programs in the settlement region. Its marine biologists study such resources as seals, belugas and scallops. The Department works in close collaboration with Native communities to achieve joint conservation and resource management objectives.

Fisheries and Oceans gathers and synthesizes a great deal of information on the aquatic environment in connection with development projects, surveys and shipping in the area.

The Department also seeks to improve the socio-economic benefits flowing from marine resources. In 1990-1991, a total of $965,491 was spent on various research and fisheries development projects under the Fisheries and Aquaculture Testing and Experimentation Program (FATEP) and to the Economic Regional Development Agreement (ERDA) for the development of northern fisheries, with various programs designed to support local and regional initiatives.

Fisheries and Oceans is also involved in implementing the Hunting, Fishing and Trapping Regime, as well as the Environment and Future Development program established under the JBNQA. The Department sits on the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee, the Kativik Environment Advisory Committee, and the James Bay Advisory Committee on the Environment, among others.

The Habitat Management Division completed an analysis of the access road to the Grande Baleine complex for the purpose of the Federal Environmental Review Process during 1991.

The Department invested a total of $1,277,491 during the year under review, including $312,000 on the implementation of Section 24 of the JBNQA, for management and research on the beluga whales.

JUSTICE CANADA

The Department of Justice Canada, along with the Solicitor General of Canada and DIAND, took part from June 1, 1990, to August 30, 1991 in the Complementary Research Program on the administration of justice in the James Bay Cree communities. The Department contributed $45,550 in funding for this project. Through the Interchange Canada Program, Justice Canada provided the principal investigator for the research program to the Grand Council of the Crees for a period of 18 months. Several reports were published under the overall title, "Justice for the Cree". They were: "Communities, Crime and Order"; "Policing and Alternative Dispute Resolution"; "Customary Practices"; and "Final Report." This project will help the Cree design and deliver community-based justice services that meet institutional requirements and are culturally appropriate.

Funding For the Complementary Research Program, 1990-1991

Justice Canada	*$45,550*
Solicitor General Canada	*32,500*
DIAND	*20,000*
Total	*$98,050*

The Department continues to take part in the Justice/Solicitor General Working Group to discuss improvements to the justice system as it applies to the Inuit of Quebec.

SOLICITOR GENERAL CANADA

During 1991, the Department of the Solicitor General participated in regular meetings of the Justice/Solicitor General Working Group on the administration and delivery of justice services to the Inuit of northern Quebec.

A complementary group, the Inuit Justice Task Force, is undertaking to consult the communities about justice issues. Funding was provided for the production and distribution of a video explaining the role of the Inuit Task Force and the Canadian justice system. Makivik Corporation and the province of Quebec also provided funds for the video.

As well, the Department contributed $32,500 toward the Complementary Research Program for the Administration of Justice in the James Bay Cree communities.

SECRETARY OF STATE OF CANADA

The Department of the Secretary of State, through the activities of its Native Citizens' Directorate, supports a broad range of activities in the settlement region. These include: the establishment of Native communications systems; development and maintenance of friendship centres; the retention of Aboriginal languages and cultures; support for Aboriginal organizations; and the advancement of Aboriginal women's concerns.

During 1990-1991 the beneficiaries of the JBNQA and the NEQA received more than $2.3 million through the Native Citizens' Directorate programs of the Secretary of State of Canada. The funding breakdown was as follows:

	1990-1991
NORTHERN NATIVE BROADCAST ACCESS PROGRAM	
James Bay Cree Communications Society	***$ 352,800***
Taqramiut Nipingat Corporation (TNI)	***1,212,412***
ABORIGINAL REPRESENTATIVE ORGANIZATIONS PROGRAM	
Makivik Corporation	***221,335***
Grand Council of the Crees (of Quebec)	***21,333***
ABORIGINAL FRIENDSHIP CENTRES PROGRAM	
Centre d'entraide autochtones de Val d'Or Inc.	***195,856***
Centre d'entraide et d'amitié autochtones de Senneterre Inc.	***133,372***
Cree Indian Centre of Chibougamau Inc.	***180,191***
NATIVE SOCIAL AND CULTURAL DEVELOPMENT PROGRAM	***19,400***
ABORIGINAL WOMEN'S PROGRAM	***23,615***
Total	***$2,360,314***

Affaires indiennes et du Nord Canada
Indian and Northern Affairs Canada

La Convention de la Baie James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois

Cris-Inuit-Naskapis

RAPPORT ANNUEL 1991

Imprimé sur papier recyclé - Printed on recycled paper

La Convention de la Baie James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois

Cris-Inuit-Naskapis

RAPPORT ANNUEL 1991

Publié avec l'autorisation de
l'hon. Tom Siddon, c. p., député,
minisitre des Affaires indiennes
et du Nord canadien
Ottawa, 1992.

QS-3518-000-BB-A1
Nº de catalogue : R71-38/1991
ISBN 0-662-58847-9

© Ministre des Approvisionnements
et Services Canada

AVANT-PROPOS DU MINISTRE

Conformément à l'article 10 de la *Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois*, je suis heureux de déposer le rapport annuel de 1991. Les membres de la Chambre des communes remarqueront que nous continuons à avancer au chapitre de la mise en oeuvre intégrale de *la Convention de la Baie James et du Nord québécois* (CBJNQ) *et la Convention du Nord-Est québécois* (CNEQ).

Un nouveau bureau, le Bureau de la mise en oeuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, a été créé au sein de mon ministère à la suite de la conclusion de *l'Entente de mise en oeuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois* avec les Inuit et de *l'Entente de mise en oeuvre de la Convention du Nord-Est québécois* avec les Naskapis. Les principales fonctions du bureau consistent à coordonner et à surveiller les activités de mise en oeuvre fédérales. Le bureau tient aussi lieu de secrétariat du nouveau comité interministériel de mise en oeuvre au niveau des sous-ministres adjoints et du forum sur la mise en oeuvre de la CBJNQ.

Le Comité comprend des représentants de tous les ministères qui participent à la mise en oeuvre de la CBJNQ et de la CNEQ. Il suit de près les activités et coordonne les mesures interministérielles relatives à toute question touchant la mise en oeuvre continue de la CBJNQ et de la CNEQ.

En outre, plusieurs groupes de travail rédigent des rapports et formulent des recommandations sur des points de mise en oeuvre précis. Ces points sont l'admissibilité et l'accès des Inuit aux programmes et au financement fédéraux, l'administration de la justice, le transport maritime et les possibilités d'emploi et de contrat. Les groupes de travail comprennent des représentants des organisations bénéficiaires, des ministères et organismes fédéraux et, lorsqu'il y a lieu, des ministères et organismes provinciaux.

Des discussions sérieuses ont aussi repris cette année avec les Cris, à la suite de la signature d'une entente de principe le 24 décembre 1990. Cette entente prévoit un engagement du gouvernement fédéral de construire un nouveau village pour les Cris Oujé-Bougoumou et de reconnaître ce groupe comme bande, en vertu de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*. Les négociateurs ont par la suite signé un addenda à l'entente, prévoyant 12 300 000 $ pour un fonds socio-économique pour la communauté des Oujé-Bougoumou.

Les progrès qui ont été réalisés dans la mise en oeuvre de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois* témoignent sans équivoque que le gouvernement fédéral donne suite aux engagements qu'il a pris dans le cadre du Programme pour les autochtones annoncé le 25 septembre 1990. Ce programme est une initiative concertée à l'échelle du gouvernement en vue d'accélérer le règlement des revendications territoriales et d'améliorer la relation entre les Premières Nations et le gouvernement du Canada.

Au cours de l'année à venir, nous continuerons à travailler en vue de conclure une entente de mise en oeuvre finale avec les Cris — une entente juste qui les aidera à prendre leur destinée en main dans un monde en évolution. Mon ministère est déterminé à faire tout en son pouvoir et à collaborer dans un esprit de confiance mutuelle pour atteindre cet objectif.

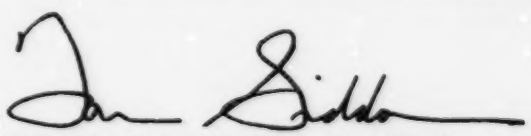

L'honorable Thomas E. Siddon, c. p., député,
ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

TABLE DES MATIÈRES

1. HISTORIQUE DES CONVENTIONS DE LA BAIE JAMES 7

2. PRINCIPALES DISPOSITIONS DES CONVENTIONS DE LA BAIE JAMES 8
Le régime territorial 8
La protection environnementale et sociale 8
L'évaluation environnementale au sud du 55e parallèle 9
L'évaluation environnementale au nord du 55e parallèle 9
L'autonomie gouvernementale 9
Le développement économique 9
L'éducation 10
La chasse, la pêche et le piégeage 10
Le rôle du gouvernement fédéral 10

3. LES NÉGOCIATIONS EN 1991 11
Le contexte 11
Les négociations en cours 11
L'avenir 11

4. LES EFFETS DES ENTENTES 12
La population 12
Les services sociaux 12
Le logement 12
Le style de vie 13
Le développement économique 13
Les transports 13
L'éducation 13
Sommaire des dépenses du gouvernement fédéral — 1986-1991 15

5. CARTE DES COMMUNAUTÉS INUIT, CRIES ET NASKAPIES DU NOUVEAU-QUÉBEC 16

6. SOMMAIRE DES DÉPENSES FÉDÉRALES — 1990-1991 17

7. DÉPENSES DES MINISTÈRES FÉDÉRAUX — 1990-1991 18

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien 18
- L'Entente de mise en oeuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et l'Entente de mise en oeuvre de la Convention du Nord-Est québécois 18
- Les subventions d'immobilisations et de fonctionnement 18
- L'électricité 18
- Les services sociaux 19
- L'éducation 19
- Le développement économique 19
Le financement 19
- Les Cris 19
- Les Inuit 19
- Les Naskapis 20

- Terres, revenus et fiducie 21
Le Registre des terres indiennes 21
L'inscription des Indiens et l'appartenance aux bandes 21
L'environnement 21
- Les fonds de mise en oeuvre accordés à la Société Makivik 21
- Les mesures de redressement à l'intention des Oujé-Bougoumou 21
- L'enquête de la Commission crie-naskapie 21
- Le programme de recherches complémentaires sur l'administration de la justice 21
Environnement Canada 22
Industrie, Sciences et Technologie Canada. 22
Transports Canada 23
Société canadienne d'hypothèques et de logement 23
Santé et Bien-être social Canada 23
Emploi et Immigration Canada 24
Pêches et Océans 25
Justice Canada 25
Solliciteur général Canada 26
Secrétariat d'État du Canada 26

1. HISTORIQUE DES CONVENTIONS DE LA BAIE JAMES

La *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (CBJNQ) a été signée par les Cris et les Inuit, les gouvernements du Québec et du Canada, la Société de développement de la Baie James, la Société d'énergie de la Baie James et Hydro-Québec en 1975. Trois ans plus tard, en 1978, la bande naskapie de Schefferville a signé une convention semblable, la *Convention du Nord-Est québécois* (CNEQ). Ces deux documents constituent les premiers traités modernes du Canada avec les peuples autochtones.

D'un point de vue historique, ces conventions ont été le point culminant d'un processus entamé 31 ans après la Confédération, lorsqu'en 1898, les frontières du Québec ont été repoussées vers le nord, jusqu'au 52e parallèle. En 1912, les frontières de la province ont de nouveau été repoussées vers le nord, jusqu'au détroit d'Hudson, et vers l'ouest, jusqu'au Labrador. Les Cris, les Naskapis et les Inuit ont occupé ce vaste territoire connu sous le nom de Terre de Rupert pendant des milliers d'années.

Une des conditions du déplacement des frontières de 1912 était que le Québec en arrive à une entente avec les résidants autochtones sur les questions territoriales. Ce n'est que plus de 60 ans plus tard, au moment où le Québec lançait son vaste projet hydro-électrique Baie James I, que ces obligations ont été remplies.

En 1972, alors que les travaux en vue de capter la puissance hydro-électrique des rivières se déversant dans la Baie James étaient en cours, l'Association des Indiens du Québec s'adressait aux tribunaux pour demander leur interruption. La Cour supérieure du Québec a accordé une injonction à l'Association, parce que le gouvernement du Québec n'avait pas encore respecté ses obligations de conclure une entente sur les revendications territoriales qu'il avait contractées lors du déplacement des frontières de 1912. L'arrêt des travaux n'a duré qu'une semaine, mais il témoignait de la légitimité des revendications territoriales et a conduit directement aux négociations de la Baie James, qui ont commencé au début de 1974.

La CBJNQ et la CNEQ représentent plus que le règlement des revendications territoriales des autochtones. Elles définissent les droits qui englobent tous les aspects de la vie dans le territoire : terres, autonomie gouvernementale, développement économique, administration de la justice, services de santé et services sociaux et protection environnementale.

En 1991, ces conventions touchaient 10 785 Cris, 6 739 Inuit et 559 Naskapis, soit 18 083 personnes vivant dans 23 communautés disséminées sur tout le territoire.

2. PRINCIPALES DISPOSITIONS DES CONVENTIONS DE LA BAIE JAMES

La *Convention de la Baie James et du Nord québécois* et *la Convention du Nord-Est québécois* ont permis à Hydro-Québec de développer la puissance hydro-électrique de la région. Aux termes de ces traités modernes, les peuples autochtones du Nouveau-Québec ont abandonné leurs revendications, leurs droits et leurs intérêts territoriaux en échange des droits et des avantages précisés dans les conventions.

Depuis la signature de ces deux conventions, quelque 18 000 autochtones ont reçu des paiements en argent et des services, y compris un dédommagement initial de 225 000 000 $ en vertu de la CBJNQ et une somme de 9 000 000 $ en vertu de la CNEQ. Des paiements forfaitaires additionnels ont été accordés à la suite de nouvelles négociations et de la signature de nouvelles conventions. Chaque année, les deux ordres de gouvernement continuent de verser des fonds aux autochtones.

Le régime territorial

Le territoire visé par la CBJNQ et la CNEQ se divise en trois catégories. Les terres de la catégorie I sont des terres de la Couronne provinciale réservées à l'usage et au bénéfice exclusifs des autochtones signataires de la CBJNQ et de la CNEQ. Les terres de la catégorie II sont aussi des terres de la Couronne provinciale, mais les autochtones détiennent des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage à leur égard. Les terres de la catégorie III sont des terres publiques provinciales. Les autochtones et les non-autochtones peuvent y chasser et y pêcher selon les règlements édictés. Toutefois, les autochtones possèdent des droits exclusifs d'exploitation de certaines espèces aquatiques et de tous les animaux à fourrure sur ces terres.

Ces traités modernes délimitaient 14 000 kilomètres carrés de territoire de la catégorie I, 150 000 kilomètres carrés de terres de la catégorie II et un million de kilomètres carrés de terres de la catégorie III.

La protection environnementale et sociale

La CBJNQ et la CNEQ prévoient un processus d'examen des répercussions sociales et environnementales des projets de développement. Deux comités consultatifs ont été mis sur pied pour se pencher sur les préoccupations d'ordre environnemental : le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James, qui s'intéresse au secteur situé au sud du 55e parallèle, et le Comité consultatif de l'environnement Kativik, qui s'occupe du secteur situé au nord de ce parallèle. Ces comités examinent les questions, les politiques et les règlements environnementaux et conseillent les divers organismes gouvernementaux intéressés. Chaque comité compte des représentants nommés par les gouvernements fédéral et provincial et par les groupes autochtones.

Pour les projets relevant du gouvernement fédéral, Environnement Canada administre le processus d'évaluation et d'examen environnemental, conformément aux articles 22 et 23 de la CBJNQ. Le ministre d'Environnement Canada ou une personne nommée par le gouverneur général en conseil, à titre d'«administrateur», est chargé de l'application du processus. M. Raymond Robinson, du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales (BFEEE), a agi comme administrateur jusqu'au 21 juin 1991, date à laquelle M. Michel Dorais, biologiste et ancien président de la Commission québécoise des évaluations environnementales, a été nommé à ce poste.

Pour les questions de compétence provinciale, l'administrateur est nommé par la province de Québec. Les projets visant les terres de la catégorie 1A sont sous la responsabilité des administrateurs cris régionaux.

L'évaluation environnementale au sud du 55e parallèle

Un Comité d'évaluation tripartite, établi sous la supervision administrative du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James, soumet des recommandations aux administrateurs fédéraux ou provinciaux ou aux administrateurs cris concernant l'ampleur de l'étude des répercussions requise par le promoteur. D'après ces recommandations, seront rédigées des lignes directrices que suivra le promoteur pour préparer les études environnementales. Une fois que ces lignes directrices ont été transmises au promoteur par les administrateurs, le travail du comité d'évaluation est terminé. Le promoteur fournit ensuite un énoncé des répercussions au comité d'évaluation environnementale fédéral approprié ou au comité d'évaluation provincial créé spécialement pour étudier le développement proposé. L'un ou l'autre comité analyse l'étude des répercussions et présente des recommandations à l'administrateur approprié.

L'évaluation environnementale au nord du 55e parallèle

Le processus d'évaluation provincial est complètement indépendant du processus fédéral. Le Comité fédéral d'examen préalable est bipartite (représentants du gouvernement fédéral et des Inuit). Dans le cadre de son mandat, il doit préparer des lignes directrices concernant la portée et le contenu de l'énoncé des répercussions environnementales à l'intention du promoteur. Ce dernier soumet l'énoncé à un comité fédéral d'évaluation environnementale qui l'analyse, tient des consultations publiques et fait des recommandations à l'administrateur fédéral. Celui-ci détermine les mesures à prendre d'après les recommandations formulées.

La Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CEQK) est bipartite (représentants du gouvernement provincial et des Inuit). Elle prépare des lignes directrices au sujet des questions provinciales pour le promoteur du projet, au cours du processus d'examen. Lorsqu'elle reçoit l'énoncé des répercussions environnementales, elle l'analyse, tient des consultations publiques et décide si le projet peut être entrepris. La décision de la CQEK est transmise à l'administrateur provincial.

L'autonomie gouvernementale

L'article 9 de la CBJNQ et l'article 7 de la CNEQ établissent l'obligation du gouvernement de recommander une «loi spéciale» du Parlement relativement à l'administration locale et aux terres du Canada à l'usage des bandes cries et naskapies.

En 1984, le gouvernement du Canada promulguait la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*. Cette loi reconnaissait les pouvoirs des administrations indiennes et établissait un système de gestion du territoire. En outre, elle excluait les bénéficiaires indiens du champ d'application de la *Loi sur les Indiens*, sauf en ce qui a trait au statut d'Indien. Les bandes ont le pouvoir d'adopter des règlements administratifs concernant plusieurs questions, y compris l'administration des affaires des bandes, le maintien de l'ordre public, la protection de l'environnement, l'imposition locale, les routes et le transport, la réglementation des entreprises ainsi que l'utilisation et la planification des terres et des ressources.

En vertu de la CBJNQ, les Inuit administrent les corporations municipales en vertu des lois québécoises et exercent plusieurs aspects délégués de l'autonomie gouvernementale. Une loi provinciale distincte, la *Loi sur les villages nordiques et l'administration régionale Kativik*, confère aux administrations de village les pouvoirs en matière de sécurité publique, de santé, d'urbanisme, de routes municipales, de loisirs et de culture. L'Administration régionale de Kativik se charge de l'administration locale, des services policiers, du transport et des communications.

Le développement économique

Grâce aux fonds versés en vertu de la CBJNQ et de la CNEQ, les autochtones ont mis sur pied des entreprises qui créent des emplois et apportent d'autres avantages économiques à la région.

Air Creebec Inc. est l'un des exemples les plus frappants à cet égard. La ligne aérienne régionale, inaugurée en 1982, emploie maintenant 300 personnes. Les Inuit ont également leur propre ligne aérienne, Air Inuit. Cette entreprise a fait l'acquisition de Bradley Air Services Ltd., en 1990, et compte maintenant plus de 600 personnes à son service.

Les Cris exploitent leur propre entreprise de construction de même que la Creeco, une société de portefeuille, qui investit dans les entreprises autochtones. De plus, ils sont représentés à la Société de développement autochtone de la Baie James, qui prête de l'argent aux petites entreprises autochtones.

Le Bureau de l'indemnité cri et la Société Makivik sont deux sources importantes de financement du développement économique; elles administrent les fonds d'indemnités versés par les gouvernements du Canada et du Québec et Hydro-Québec.

L'éducation

La CBJNQ a créé les commissions scolaires cries et inuit qui, tout en relevant du Québec, disposent de pouvoirs spéciaux et ont pour mandat de veiller à ce que les programmes éducatifs soient appropriés sur le plan culturel.

La CNEQ a prévu la construction d'une école pour répondre aux besoins de la bande naskapie et l'administration générale des installations par la Commission scolaire régionale Eastern Québec. Un comité de l'éducation naskapi assume les mêmes fonctions consultatives que celles des comités scolaires en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* de la province.

Le Canada et le Québec financent conjointement les budgets de fonctionnement et d'immobilisations des commissions scolaires. Le Canada verse 25 p. 100 du budget des Inuit et 75 p. 100 des budgets des Cris et des Naskapis.

La chasse, la pêche et le piégeage

Un comité de coordination, composé de représentants des gouvernements fédéral et provincial et des trois groupes autochtones, s'occupe de l'exploitation des ressources fauniques. Ce comité administre, examine, réglemente et peut établir les volumes garantis de prises. De plus, le comité conseille les gouvernements sur la gestion de la faune.

Le rôle du gouvernement fédéral

Le rôle du gouvernement fédéral au Nouveau-Québec a changé sensiblement à la suite de la conclusion de la CBJNQ et de la CNEQ. Les administrations et institutions autochtones, et dans certains cas, la province de Québec, offrent dorénavant de nombreux services que le gouvernement fédéral fournissait directement auparavant. Bien que de nombreux ministères fédéraux jouent un rôle important dans ce secteur, la coordination de l'activité fédérale est la responsabilité du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

3. LES NÉGOCIATIONS EN 1991

Le contexte

Comme le Québec voulait entreprendre rapidement le projet hydro-électrique Baie James I, l'échéancier des négociations de la CBJNQ a été très serré. Par conséquent, le texte du règlement contenait plusieurs dispositions générales qui, dans certains cas, étaient vagues. On pensait à l'époque régler les détails au moyen d'un processus de mise en oeuvre. Celui-ci s'est avéré plus ardu et plus long que prévu.

Au début du processus de mise en oeuvre, les parties autochtones ont cerné les questions problématiques et ont enjoint les gouvernements de respecter les obligations qu'ils avaient contractées en vertu des conventions. En 1982, un groupe d'étude examinait la CBJNQ (étude Tait) et recommandait plusieurs mesures pour répondre aux questions les plus urgentes qu'avaient formulées les Cris et les Inuit. Toutefois, le Rapport Tait portait surtout sur la pertinence des appuis au programme de 1975 à 1981; il ne résolvait pas les problèmes fondamentaux d'interprétation de la convention, ni de la mise en oeuvre à long terme.

En 1984, tous les droits conférés par la CBJNQ et la CNEQ obtenaient une reconnaissance spéciale en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Il devenait d'autant plus urgent de résoudre toutes les questions en suspens.

En 1986, afin de régler les problèmes tenaces de mise en oeuvre, le Cabinet a approuvé un processus de négociations avec médiation avec les bénéficiaires de la CBJNQ et la CNEQ qui devait se terminer en mars 1988. Cette échéance a par la suite été reportée à mars 1990, puis à septembre 1991.

Les négociations en cours

Les négociations avec les Cris se sont poursuivies en 1991, mais n'étaient pas terminées à la fin de l'exercice financier. Les Cris veulent résoudre les questions opérationnelles en suspens avant de commencer les négociations sur la mise en oeuvre de la CBJNQ. Cependant, on est arrivé à des ententes sur plusieurs grandes questions : le financement des opérations et l'entretien, la reconnaissance du statut de bande pour les Cris Oujé-Bougoumou, la construction d'un village pour les Cris Oujé-Bougoumou et la création d'un fonds socio-économique de 12 300 000 $ pour les Cris Oujé-Bougoumou.

L'avenir

Lorsqu'on aura conclu une entente finale, ce qui est prévu pour le début de 1992, il faudra modifier la CBJNQ afin de procéder au transfert des terres et de reconnaître les Cris Oujé-Bougoumou à titre de communauté distincte. Le gouvernement du Québec participera à ce processus.

En outre, la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec* doit être modifiée de façon à constituer les Oujé-Bougoumou en corps juridique possédant les compétences voulues. Il faudra également modifier diverses lois provinciales.

Les Cris ont proposé un protocole en vue de la négociation à venir des obligations fédérales en suspens découlant de la CBJNQ. Le Ministre a convenu d'étudier la possibilité de fonder les discussions futures sur le protocole.

4. LES EFFETS DES ENTENTES

Dans toute discussion portant sur les avantages de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois,* on doit d'abord prendre conscience du fait qu'il reste encore des engagements à remplir. Bien qu'il y ait eu beaucoup d'améliorations importantes depuis la signature des conventions il y a 16 ans, les conditions socio-économiques d'un grand nombre d'autochtones dans la région visée par le règlement sont encore difficiles. Par exemple, le taux de chômage dans les communautés cries et inuit est souvent deux fois plus élevé que dans les autres communautés du Québec. Toutefois, le revenu moyen dans les communautés autochtones se compare favorablement à celui qui existe dans les autres parties de la province.

Depuis la signature de la CBJNQ et de la CNEQ, les Cris, les Inuit et les Naskapis du Nouveau-Québec ont reçu du Canada, de la province de Québec et d'Hydro-Québec des indemnités directes versées aux bénéficiaires, dont :

- 225 000 000 $ en indemnités aux Cris et aux Inuit, en raison de la CBJNQ;
- 9 000 000 $ en indemnités aux Naskapis, en raison de la CNEQ;
- 112 000 000 $ aux Cris en vertu de la *Convention La Grande (1986);*
- 18 000 000 $ aux Cris en vertu de la *Convention Mercure (1986);*
- 25 500 000 $ aux Cris en vertu de la *Convention du lac Sakami;*
- 50 000 000 $ aux Cris en vertu de la *Convention de Chisasibi;*
- 22 800 000 $ aux Inuit en vertu de *l'Entente relative à la mise en oeuvre de la CBJNQ;*
- 1 700 000 $ aux Naskapis en vertu de *l'Entente relative à la mise en oeuvre de la CNEQ.*

En outre, les gouvernements fédéral et provincial continuent à accorder des fonds chaque année. Ainsi, en 1990-1991, un total de plus de 144 000 000 $ ont été consacrés à la région en vertu des programmes du gouvernement fédéral, qui ne résultent pas tous de la CBJNQ et de la CNEQ cependant. Sans les conventions, les autochtones auraient encore été admissibles à des fonds en vertu des programmes fédéraux et provinciaux existants.

La population

Un indice de l'amélioration des conditions sociales est la croissance de la population. En 1976, la population des Cris de la Baie James s'élevait à environ 7 000 âmes, dont quelque 300 personnes non inscrites. En 1991, la population est passée à 10 785 personnes, soit une augmentation de plus de 47 p. 100.

Les services sociaux

Un facteur important de cette évolution est sans doute l'amélioration de la santé en général et l'existence de services sociaux de meilleure qualité. Quatre hôpitaux servent dorénavant la région, auxquels il faut ajouter 23 infirmeries de village qui prodiguent les premiers soins, les visites à domicile et les services de santé communautaires.

Le logement

Les conditions de logement se sont également grandement améliorées depuis le milieu des années 1970, mais les logements demeurent encombrés dans de nombreuses communautés, surtout chez les jeunes célibataires et couples mariés. Néanmoins, plusieurs Cris, Naskapis et Inuit vivent maintenant dans des habitations modernes, construites par des artisans autochtones dans le cadre de projets de construction communautaires.

Le style de vie

Une question fondamentale qui a fait l'objet des négociations initiales a été la préservation du style de vie des autochtones, qui repose en grande partie sur la chasse, la pêche et le piégeage. Au nombre des autres initiatives provinciales, le Programme de la sécurité du revenu du Québec assure maintenant un revenu de base, ajusté selon la taille de la famille, aux chasseurs et aux trappeurs cris qui consacrent au moins 120 jours par année à l'une de ces activités. Le nombre de familles cries admissibles à ce programme, qui était de 992 en 1976, est passé à plus de 1 200 en 1991. Plusieurs chasseurs autochtones ont maintenant recours à la radio pour communiquer avec leurs communautés. Les Naskapis, ainsi que plusieurs villages cris et inuit, exploitent leur propre station de radio communautaire FM.

Le développement économique

Le développement économique dans la région visée par le règlement s'effectue largement par la Société inuit Makivik et la Compagnie des entreprises cries de développement économique (Creeco). Le groupe de travail naskapi sur la création d'emplois, qui comprend des représentants du gouvernement fédéral et de la bande, s'efforce d'améliorer les conditions économiques des Naskapis.

Depuis la signature de la CBJNQ et de la CNEQ, la Creeco a créé une entreprise de construction, une entreprise de distribution, la compagnie aérienne Air Creebec et une entreprise d'entretien d'avions. De même, la Société Makivik, qui travaille étroitement avec l'Administration régionale Kativik, administre plusieurs entreprises dont Air Inuit, Seaku Fisheries Inc., Kigaq Travel Inc. et Sapummiq Management Inc.

Les transports

La population des communautés situées dans le Nouveau-Québec varie beaucoup; certaines d'entre elles comptent plus de 2 000 habitants et d'autres moins de 400 personnes. Certaines communautés, comme celle de Whapmagoostui, sont situées le long de la côte et d'autres, comme celle de Nemaska, sont situées à l'intérieur des terres. On accède à nombre d'entre elles par des chemins d'hiver et à d'autres, grâce à des routes ouvertes à longueur d'année. D'autres encore sont bien établies; elles comportent des voies d'accès et des liaisons aériennes vers le sud.

Jusqu'aux années 1970, les marchandises destinées aux villages côtiers étaient principalement transportées en chaland depuis Moosonnee, en Ontario. Aujourd'hui, les provisions sont transportées par air, par eau et par une route de 600 kilomètres, depuis Matagami jusqu'à Chisasibi.

Il y a environ 1 520 kilomètres de routes principales et secondaires dans la région. En outre, Air Creebec Inc. réapprovisionne régulièrement plusieurs villages à partir de Val d'Or, au Québec. La société Air Inuit réapprovisionne les communautés inuit du Nouveau-Québec dans le Grand Nord et assure le transport par avion pour les chasseurs et les pêcheurs et les propriétaires de camps de pourvoirie. Treize aéroports ont été construits dans la région visée par le règlement.

L'éducation

Au cours des quatre années scolaires subséquentes à 1987-1988, le nombre de jeunes et d'enfants cris qui ont bénéficié de programmes éducatifs est passé de 2 933 à 3 163. Pour les Inuit, il est passé de 2 093 à 2 273. Le nombre d'enfants naskapis qui ont fréquenté les écoles durant cette période se situe entre 111 et 124.

NOMBRE D'ÉTUDIANTS DE 1987-1988 à 1990-1991

	1987-1988	*1988-1989*	*1989-1990*	*1990-1991*
Cris	***2 923***	***3 045***	***3 178***	***3 163***
Inuit	***2 093***	***2 079***	***2 176***	***2 273***
Naskapis	***124***	***118***	***111***	***116***

Les dépenses fédérales en matière d'éducation, effectuées par l'entremise du gouvernement du Québec, s'élèvent à environ 173 000 000 $ pour les cinq dernières années.

Vingt-quatre nouvelles écoles ont été construites depuis le milieu des années 1970, et des autochtones participent directement à la conception et à la réalisation des programmes d'éducation. La Commission scolaire crie et la Commission scolaire Kativik sont administrées par des représentants élus des communautés.

SOMMAIRE DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL[1]

1986 - 1991

	1986-1987	*1987-1988*	*1988-1989*	*1989-1990*	*1990-1991*
Affaires indiennes et du Nord Canada	*75 151 650 $*	*67 835 000 $*	*85 519 000 $*	*68 489 100 $*	*95 986 527 $*
Société canadienne d'hypothèques et de logement[2]	*14 806 000*	*13 920 000*	*21 511 000*	*27 377 572*	*30 319 000*
Transports Canada	*5 500 000*	*5 000 000*	*11 900 000*	*8 600 000*	*7 600 000*
Industrie, Sciences et Technologie Canada[3]	*4 742 400*	*3 407 000*	*6 175 000*	*1 348 600*	*2 395 477*
Emploi et Immigration Canada	*4 454 800*	*4 100 000*	*6 193 000*	*6 348 000*	*3 201 519*
Secrétariat d'État du Canada	*2 998 100*	*3 091 000*	*4 500 000*	*2 160 517*	*2 360 314*
Santé et Bien-être social Canada	*1 145 000*	*2 146 000*	*1 206 000*	*1 262 151*	*1 418 165*
Énergie, Mines et Ressources Canada	*66 500*	*201 000*	*25 000*	*NÉANT*	*NÉANT*
Environnement Canada	*60 800*	*80 000*	*89 000*	*74 000*	*84 575*
Pêches et Océans	*4 000*	*47 000*	*470 000*	*660 000*	*1 277 491*
Justice Canada	*NÉANT*	*NÉANT*	*NÉANT*	*NÉANT*	*45 550*
Solliciteur général Canada	*NÉANT*	*NÉANT*	*NÉANT*	*NÉANT*	*32 500*
TOTAL	***108 929 250 $***	***99 827 000 $***	***137 588 000 $***	***116 319 940 $***	***144 721 118 $***

TOTAL DES DÉPENSES DES MINISTÈRES FÉDÉRAUX DE 1986-1991 : 607 385 308 $

(1) Ces chiffres n'ont pas été vérifiés
(2) Année civile
(3) Anciennement connu sous le nom de ministère de l'Expansion industrielle régionale (MEIR)

5.CARTE DES COMMUNAUTÉS INUIT, CRIES ET NASKAPIES DU NOUVEAU-QUÉBEC

○ Communautés inuit ■ Communauté naskapie ● Communautés cries

6. SOMMAIRE DES DÉPENSES FÉDÉRALES —1990-1991[1]

Affaires indiennes et du Nord Canada	*95 986 527 $*
Société canadienne d'hypothèques et de logement[2]	*30 319 000*
Transports Canada	*7 600 000*
Emploi et Immigration Canada	*3 201 519*
Industrie, Sciences et Technologie Canada	*2 395 477*
Secrétariat d'État du Canada	*2 360 314*
Santé et Bien-être social Canada	*1 418 165*
Pêches et Océans	*1 277 491*
Environnement Canada	*84 575*
Justice Canada	*45 550*
Solliciteur général Canada	*32 500*
Total	*144 721 118 $*

(1) Ces chiffres n'ont pas été vérifiés.

(2) Année civile 1991

7. DÉPENSES DES MINISTÈRES — 1990-1991

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

L'Entente de mise en oeuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et l'Entente de mise en oeuvre de la Convention du Nord-Est québécois

Quatre années de négociations avec le concours d'un médiateur ont abouti à la conclusion avec les Inuit et les Naskapis des conventions signées en septembre 1990. Ces conventions concernant la mise en oeuvre dégagent le gouvernement fédéral de certaines obligations financières, en vertu de la CBJNQ et la CNEQ, en échange de subventions de 22 800 000 $ aux Inuit et de 1 700 000 $ aux Naskapis, ces sommes étant allouées en un seul versement. Les conventions ont également prévu la mise sur pied de groupes de travail mixtes, composés de représentants du Canada et des groupes autochtones, pour élaborer des projets dans des domaines tels que le développement économique, la création d'emplois et l'administration de la justice. Une fois ces conventions mises en oeuvre, toutes les questions en suspens touchant les Inuit et les Naskapis et se rapportant à la mise en oeuvre de la CBJNQ et de la CNEQ auront été réglées. En outre, un mécanisme de règlement des différends a été instauré.

Les subventions d'immobilisations et de fonctionnement

Au cours de l'exercice financier 1990-1991, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a versé aux Cris et aux Naskapis des subventions de 27 258 771 $ en coûts de fonctionnement et d'immobilisations.

L'électricité

Le Ministère a continué d'exploiter des génératrices d'électricité à Waskaganish. Eastmain a été relié au réseau d'Hydro-Québec en novembre 1990. À Wemindji, la bande exploite son propre barrage hydro-électrique, ainsi que des génératrices que le MAINC exploitait auparavant. Une subvention annuelle est versée en vertu d'une entente avec cette bande. Une somme totale de 3 846 200 $ a été affectée à la production d'électricité pour les Cris .

Coûts d'exploitation et d'entretien pour les services d'électricité à Waskaganish	***1 400 000 $***
Subvention pour l'électricité à Wemindji	***1 100 000***
Achat d'une génératrice, Waskaganish	***688 100***
Revêtement de l'entrepôt de carburant, Waskaganish	***322 900***
Coûts d'exploitation et d'entretien pour les services d'électricité à Eastmain	***235 000***
Relais et réparations, Waskaganish	***38 200***
Inspection des installations électriques, Eastmain	***38 000***
Décontamination du sol, Eastmain	***24 000***
Total	***3 846 200 $***

Les services sociaux

Conformément à la CBJNQ, le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James et le Conseil Kativik des services de santé et des services sociaux sont responsables de l'administration des services sociaux et de santé au sein des collectivités cries et inuit. Le ministère provincial de la Santé et des Services sociaux fournit le financement.

Cependant, le MAINC continue de financer l'assistance sociale pour deux bandes cries et pour les Naskapis. Les autres bandes cries obtiennent le service par l'entremise du ministère provincial de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Le MAINC a versé des sommes aux trois bandes suivantes au cours de l'exercice financier 1990-1991 :

Naskapie	*626 271 $*
de Mistissini	*343 467*
de Waswanipi	*320 448*
Total	*1 290 186 $*

À compter de l'exercice financier 1991-1992, le Canada fournira d'autres ressources financières qui proviendront de dix ministères fédéraux, en vertu de deux nouveaux programmes quinquennaux : la Stratégie nationale pour l'intégration des personnes handicapées et l'Initiative en matière de violence familiale. Grâce à ces deux programmes, le MAINC procurera les ressources afin d'améliorer la coordination des services et des programmes et rendre ceux-ci plus accessibles aux handicapés autochtones vivant dans les réserves et mieux connaître leurs besoins. L'Initiative en matière de violence familiale procurera des services communautaires permanents pour contrer toute forme de violence familiale dans les réserves.

L'éducation

Le MAINC a consacré en 1990-1991 un total de 35 900 000 $ aux services d'éducation aux bénéficiaires des deux conventions en subventions d'immobilisations et de fonctionnement. De cette somme, 31 200 000 $ ont été consacrés à l'exploitation et au maintien des services éducatifs. Le Canada assure ce financement par l'intermédiaire du gouvernement du Québec. La Commission scolaire crie a reçu 22 800 000 $ pour fournir des services scolaires à 3 163 élèves; la Commission scolaire Kativik a obtenu 7 100 000 $ pour 2 273 Inuit, tandis que 1 300 000 $ étaient remis à la bande naskapie pour ses 116 élèves. Le MAINC a aussi consacré à l'éducation, la somme de 4 200 000 $ pour les Cris et 500 000 $ pour les Inuit.

Le développement économique

La mise en oeuvre de la Stratégie canadienne de développement économique des autochtones (SCDEA) a modifié sensiblement la prestation de l'aide. Le Ministère, plutôt que d'analyser et de financer les projets, joue un rôle consultatif. Son objectif consiste à renforcer les programmes communautaires de développement économique. À la suite de la conclusion de l'*Entente de mise en oeuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois* intervenue entre le Canada et la Société Makivik, le MAINC a entrepris, conjointement avec le Conseil régional de développement Kativik (CRDK) et la Société Ilivvik, d'élaborer immédiatement une entente en vertu de laquelle le CRDK et la Société Ilivvik mettront en place les programmes de développement économique du MAINC.

Le financement

Les Cris

L'aide financière du MAINC a contribué à établir huit organisations sectorielles qui s'occupent surtout de piégeage et d'artisanat. Le Ministère a versé des fonds de démarrage et fourni des services consultatifs.

Les Inuit

La contribution financière effectuée conformément à l'*Entente de mise en oeuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois* intervenue entre le Canada et la Société Makivik a servi à l'embauchage de quatre agents supplémentaires au Conseil régional de développement Kativik pour servir 14 collectivités du Nouveau-Québec. D'autres fonds ont été affectés à la formation d'un total de 358 personnes, pour des activités qui vont de la restauration au pilotage d'avion.

Les Naskapis

Cette bande compte déjà de nombreux organismes de développement économique. De ce fait, elle a choisi d'utiliser la contribution du MAINC afin de créer un comité de coordination du développement économique. Celui-ci a alors été en mesure de faire de la recherche dans des domaines comme la mise en marché du caribou, la récolte et le traitement du lichen et l'aquaculture.

En vertu de l'article 8.1 de l'*Entente de mise en oeuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois*, le Canada et la bande naskapie ont établi un groupe de travail sur l'emploi. Le Groupe de travail naskapi sur la création d'emplois est en voie d'élaborer une stratégie visant à accroître l'emploi chez les Naskapis, dans le village de Kawawachikamach, dans la région de Schefferville, dans le Nouveau-Québec et ailleurs, selon les besoins.

Le rapport de ce groupe servira de base à l'élaboration d'une entente que devront ratifier le Canada et les Naskapis sur des moyens d'augmenter l'emploi. Une fois cette entente mise en oeuvre, la bande reconnaîtra que le Canada s'est acquitté, pour la durée de l'entente, de toutes ses obligations, en vertu de l'article 18, qui porte sur le développement social et économique de la CNEQ.

Dans le cadre de la SCDEA, les fonds suivants ont été versés aux Cris, aux Inuit et aux Naskapis en 1990-1991 :

Développement économique des communautés en 1990-1991

Paiements de transfert variables

Cris	Inuit	Naskapis	Total
1 247 919 $	*1 222 527 $*	*71 574 $*	*2 542 020 $*

Négociation de l'accès aux ressources (NAR) en 1990-1991

Contributions

Cris	Inuit	Naskapis	Total
100 200 $	—	—	*100 200 $*

Terres, revenus et fiducie

Le Registre des terres indiennes

En vertu de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*, les Cris et les Naskapis administrent le Registre des terres indiennes pour le compte du MAINC. Les unités locales de chaque collectivité crie et naskapie administrent ce service d'enregistrement en collaboration avec le Registre central du bureau régional du MAINC à Québec. Le 27 juin 1991, le Registre central a tenu une séance de formation collective.

Le registraire a rendu visite à tous les conseils de bande cris et naskapis afin de promouvoir l'utilisation des services de registre au sein des collectivités. Au cours de ces visites, les registraires régionaux ont reçu une formation pratique et théorique. Chaque conseil de bande s'est familiarisé avec les nouveaux plans d'enregistrement qui doivent être adoptés en vertu du *Règlement sur l'enregistrement des terres des Cris et des Naskapis*.

Le service du Registre des terres n'est pas utilisé suffisamment pour l'instant, pour deux raisons. Premièrement, la notion de propriété privée est nouvelle pour les Cris et pour les Naskapis. Deuxièmement, le plan d'enregistrement, qui est le fondement du service, n'a été accepté qu'après un long processus de mise à jour.

L'inscription des Indiens et l'appartenance aux bandes

Les bandes cries et naskapies déterminent leur propre appartenance en vertu de la CBJNQ et de la CNEQ. Elles administrent également l'inscription des Indiens au nom du MAINC. Le Secteur des terres, des revenus et de la fiducie du Ministère verse aux Cris et aux Naskapis 6 dollars par personne, selon la population indienne inscrite au 31 décembre 1990. Cette contribution se chiffrait à 62 400 $ au cours de l'exercice financier 1990-1991.

L'environnement

Les représentants du Ministère ont représenté le Canada tant au Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James du sud du 55e parallèle qu'au Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James du nord du 55e parallèle. En outre, le Bureau régional du Québec a versé 70 000 $ au ministère des Pêches et des Océans, c'est-à-dire sa part de l'évaluation environnementale de l'infrastructure du projet hydro-électrique Grande-Baleine. Le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales s'est chargé de cette évaluation.

Les fonds de mise en oeuvre accordés à la Société Makivik

Le MAINC a versé 246 750 $ en 1990-1991 pour aider la Société Makivik à payer les coûts de participation aux organismes établis pour mettre en oeuvre la *Convention de la Baie James et du Nord Québécois* de 1975 ainsi que les coûts attribués aux activités globales de mise en oeuvre.

Les mesures de redressement à l'intention des Oujé-Bougoumou

Le MAINC a fourni une somme de 150 000 $ en 1990-1991 pour aider l'Administration régionale crie à assurer des services d'hygiène adéquats aux Cris Oujé-Bougoumou vivant dans des campements.

L'enquête de la Commission crie-naskapie

Le rapport de l'enquête sur les pouvoirs, les devoirs et les activités de la Commission crie-naskapie établie selon les exigences du paragraphe 172(1) de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec* a été déposé à la Chambre des communes et au Sénat le 11 avril 1991. Les résultats de ce rapport sont actuellement à l'étude.

Le programme de recherches complémentaires sur l'administration de la justice

Le MAINC a participé, avec Justice Canada et le Solliciteur général du Canada, à un programme de recherches complémentaires sur l'administration de la justice dans les communautés cries de la Baie James, du 1er juin 1990 au 30 août 1991. Le MAINC a fourni 20 000 $ pour ce programme.

ENVIRONNEMENT CANADA

Environnement Canada assume la responsabilité des obligations du gouvernement fédéral qui sont stipulées aux chapitres 22, 23 et 24 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* et au chapitre 14 de la *Convention du Nord-Est québécois* qui portent tous sur des questions d'environnement.

Au cours de l'année, le Ministère a entrepris le processus d'évaluation du projet Grande Baleine d'Hydro-Québec qui désire étendre le développement hydro-électrique dans la région de la Baie James.

Le projet Grande Baleine proposé prévoit la construction de trois centrales sur la Grande rivière de la Baleine et le détournement de la Petite rivière de la Baleine et de la rivière Nastapoka. L'aménagement comprend les infrastructures d'accès au chantier et un campement de travailleurs. En outre, l'intégration du projet Grande Baleine au réseau d'Hydro-Québec nécessitera l'installation d'un réseau intermédiaire.

Le 10 juillet 1991, le ministre fédéral de l'Environnement a annoncé un examen public de l'ensemble du projet Grande Baleine conformément aux lignes directrices concernant le Processus fédéral d'examen des évaluations environnementales (PFEEE). Le comité d'examen est présidé par M. Paul Lacoste, avec l'aide de M. Grant Ingram et de M. Claude Delisle.

Le 10 septembre 1991, la Cour fédérale du Canada a ordonné à l'administrateur fédéral de mettre en application les procédures environnementales et sociales fédérales, conformément aux chapitres 22 et 23 de la CBJNQ. MM. Lacoste, Ingram et Delisle ont aussi été nommés membres des deux comités fédéraux établis en vertu de cette convention.

À la suite de la décision de la Cour fédérale et de la création d'un comité d'évaluation environnementale fédéral, le projet Grande Baleine fait actuellement l'objet de cinq évaluations environnementales — trois fédérales et deux provinciales.

Au cours de 1991, le Ministère a continué d'assurer la participation du Canada au Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James, au Comité consultatif pour l'environnement Kativik et au Comité conjoint sur la chasse, la pêche et le piégeage. Le Service canadien de la faune a entrepris des consultations auprès de la Société Makivik, du Comité conjoint sur la chasse, la pêche et le piégeage et des représentants de la *Convention du Nord-Est québécois*, relativement à des modifications qui pourraient être apportées à la convention concernant les oiseaux migrateurs. Cette mesure visait à étudier la saison où la chasse aux oiseaux aquatiques est interdite. Les consultations se poursuivaient toujours à la fin de l'année. Le Ministère a aussi continué d'assurer la participation du Canada au Comité d'évaluation et aux comités d'examen prévus aux articles 22 et 23 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*. La recherche a aussi continué sur les oiseaux migrateurs dans les marécages côtiers de la Baie James. Un document technique présentant une description des marécages a été publié. Le Ministère a aussi travaillé avec les Cris de la Baie James à un projet de gestion ayant pour objet d'augmenter les possibilités d'exploitation de la faune dans ces secteurs.

Le projet de Base d'opération avancée de la défense à Kuujjuaq et le projet Grande Baleine sont deux des principaux projets étudiés par ces comités.

Au cours de l'exercice financier 1990-1991, Environnement Canada a fourni 84 575 $ aux comités consultatifs établis en vertu des chapitres 22 et 23 de la CBJNQ.

INDUSTRIE, SCIENCES ET TECHNOLOGIE CANADA

Industrie, Sciences et Technologie Canada (ISTC) a consacré 2 395 477 $ au cours de l'année financière à des programmes de développement économique destinés aux Cris, aux Inuit et aux Naskapis. De cette somme, 1 800 000 $ ont été versés au Fonds d'investissement Kativik Inc., pour doter en capital l'institution financière.

À la suite de la conclusion de l'*Entente de mise en oeuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois* intervenue entre le Canada et la Société Makivik, une personne a été embauchée au Conseil régional de développement Kativik pour coordonner les étapes initiales du Programme de développement des entreprises autochtones et d'entreprises conjointes d'ISTC. Ce programme

fournit une aide financière et de développement aux entrepreneurs et aux collectivités autochtones aux fins d'entreprises commerciales.

En outre, des propositions pour étudier la faisabilité de l'établissement des caisses de crédit dans la région de Kativik et de financer une étude sur les besoins croissants du Fonds d'investissement Kativik ont été approuvées.

Le reste des fonds ont été consacrés à treize projets d'affaires tels que la création d'un centre d'apprentissage professionnel et technique; ce projet a été mis de l'avant par la Société de développement économique de la Waskaganish Entreprises avec le concours de la Conférence GLOBE 90 organisée par la Conférence circumpolaire inuit.

TRANSPORTS CANADA

Transports Canada a consacré 7 600 000 $ au cours de l'exercice à la construction d'aéroports. L'aéroport d'Akulivik a été inauguré en 1991. L'aéroport d'Aupaluk a aussi été terminé au cours de l'année; on prévoit l'inaugurer en 1992. La construction de deux autres aéroports est commencée à Povungnituk et à Umiujaq; les travaux doivent prendre fin d'ici à 1993. La construction de l'aéroport d'Umiujaq résulte de *l'Entente de mise en oeuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois* intervenue entre le Canada et la Société Makivik.

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

La subvention aux logements dans la région visée par l'entente totalisait environ 30 319 000 $ cette année. Cette somme provient de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), à la suite d'ententes conclues avec les groupes autochtones et la Société d'habitation du Québec. La SCHL a versé 19 250 000 $ au cours de l'année civile 1991 en logements pour les Inuit, 10 230 000 $ pour les Cris et 839 000 $ pour les Naskapis.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL CANADA

Santé et Bien-être social Canada a consacré 1 418 165 $ aux bénéficiaires de la CBJNQ au cours de l'exercice financier 1990-1991. Cette somme comprenait 230 325 $ de prestations pour soins non assurés dispensés aux bénéficiaires habitant à l'extérieur de leur communauté d'affiliation.

La Direction générale des services médicaux de Santé et Bien-être social Canada a continué de subventionner plusieurs projets en vertu de son Programme national de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues (PNLAADA). Les dépenses à ce titre ont atteint 1 129 470 $ en 1990-1991. De cette somme, le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James a reçu 550 658 $. Ces fonds ont permis au Conseil d'établir des stratégies visant à sensibiliser les gens aux dépendances et aux programmes permanents de prévention. L'Association inuit Nunalituqait Ikajuqatigiitut (AINI) a reçu 578 812 $. Une partie de ces fonds a également servi à soutenir le programme de lutte contre l'abus des drogues et de l'alcool.

En outre, l'organisme a reçu 58 370 $ en vertu du Programme des carrières dans le domaine de la santé, en vue de promouvoir les carrières dans le domaine de la santé dans huit collectivités cries du Nord et d'embaucher un étudiant l'été.

EMPLOI ET IMMIGRATION CANADA

Au cours de l'exercice financier 1990-1991, Emploi et Immigration Canada (EIC) et les représentants de six organismes autochtones nationaux ont établi un partenariat afin d'améliorer l'application du Programme de planification de l'emploi chez les autochtones. Ce partenariat s'appelle *Les chemins de la réussite.*

Au cours de l'exercice financier 1990-1991, EIC a subventionné des programmes à l'intention des Cris et des Inuit du Nouveau-Québec. En tout, les dépenses se sont élevées à 3 177 140 $ pour l'année. La ventilation de ces dépenses se trouve dans le tableau ci-dessous.

En plus, 2 388 $ ont été versés à la bande naskapie du nord du Québec dans le cadre du programme Défi et 21 991 $ pour des projets généraux.

	Cris	Inuit
Achats directement reliés aux cours	*536 758 $*	*389 805 $*
Programme relatif aux pénuries de main-d'oeuvre spécialisée	*258 539*	*78 366*
Bénéficiaires d'aide sociale (BAS)	*214 000*	*170 445*
Programme des centres d'aide aux entreprises	*192 865*	*165 500*
Programme d'intégration professionnelle	*188 792*	*133 050*
Projets généraux, programme courant	*175 000*	*63 552*
Cours de formation personnalisés	*98 865*	*164 942*
Défi	*60 000*	*35 000*
Programme d'assurance-chômage (article 25)	*60 000*	*néant*
Programme Extension	*38 443*	*100 334*
Programmes subventionnés individuellement	*1 584*	*néant*
Innovation	*néant*	*51 300*
TOTAL	*1 824 846 $*	*1 352 294 $*

PÊCHES ET OCÉANS

Le ministère des Pêches et des Océans administre une grande variété de programmes dans la région visée par le règlement. Ses biologistes en milieux marins étudient les ressources aquatiques comme les phoques, les belugas et les pétoncles. Le Ministère travaille en étroite collaboration avec les autochtones pour atteindre les objectifs communs de conservation et de gestion des ressources.

Pêches et Océans recueille un grand nombre de renseignements sur le milieu aquatique dans l'optique des projets de développement, des levés et de la navigation dans la région.

Le Ministère cherche en outre à améliorer les avantages socio-économiques que procurent les ressources marines. En 1990-1991, il a consacré 965 491 $ à divers projets de recherche et de développement des pêches dans le cadre du Programme d'expérimentation et d'essais des pêches et de l'aquaculture (PEEPA) et de l'Entente de développement économique et régional (EDER) pour le développement des pêches du Nord. Il compte, de plus, plusieurs programmes visant à seconder les initiatives locales et régionales.

Pêches et Océans participe également à la mise en oeuvre du Régime de chasse, de pêche et de piégeage, ainsi qu'au Programme sur l'environnement et sur le développement futur, établi en vertu de la CBJNQ. Le Ministère est représenté, entre autres, au Comité conjoint sur la chasse, la pêche et le piégeage, au Comité consultatif de l'environnement Kativik ainsi qu'au Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James.

En 1991, la Division de la gestion de l'habitat a terminé son analyse de la voie d'accès au complexe Grande Baleine aux fins du processus fédéral d'examen des évaluations environnementales.

Le Ministère a consacré 1 277 491 $ au cours de l'exercice financier, y compris 312 000 $ pour mettre en oeuvre le chapitre 24 de la CBJNQ, pour la gestion et la recherche sur les belugas.

JUSTICE CANADA

Le ministère de la Justice a participé, avec la collaboration du Solliciteur général du Canada et le Ministère, du 1er juin 1990 au 30 août 1991, à un programme de recherches complémentaires sur l'administration de la justice dans les collectivités cries. Le MAINC a versé une somme de 45 550 $ pour ce projet. Le ministère de la Justice a fourni le principal enquêteur pour le programme de recherche au Grand conseil des Cris, pour une période de 18 mois, par le truchement d'Échanges Canada. Plusieurs rapports ont été publiés sous le titre *Justice pour les Cris*. Il s'agit des publications suivantes : *Les communautés, le crime et l'ordre*, *Les services policiers et les mécanismes parallèles de médiation*, *Les croyances et pratiques traditionnelles* et *Le rapport définitif*. Ce projet aidera les Cris à concevoir et à mettre sur pied des services communautaires de justice qui répondent aux exigences institutionnelles et qui soient adéquats sur le plan culturel.

Financement du projet de recherches complémentaires en 1990-1991

Justice Canada	*45 550 $*
Solliciteur général Canada	*32 500*
MAINC	*20 000*
Total	*98 050 $*

Le Ministère participe toujours au groupe de travail de Justice Canada et du Solliciteur général qui étudie comment améliorer le système judiciaire en ce qui touche les Inuit du Québec.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL CANADA

En 1991, le Solliciteur général du Canada a participé aux réunions ordinaires du groupe de travail composé de représentants du ministère de la Justice et du Solliciteur général sur l'administration et la prestation des services de justice aux Inuit du Nouveau-Québec.

Un groupe complémentaire, le Groupe de travail inuit sur la justice, entreprend actuellement de consulter les collectivités sur des questions de justice. Des fonds ont été fournis pour la production et la distribution d'un vidéo de promotion qui explique le rôle du Groupe de travail inuit et le système judiciaire canadien. La Société Makavik et la province de Québec ont également fourni les fonds pour la production de ce vidéo.

Le Ministère a également fourni une somme de 32 500 $ pour le programme de recherches complémentaires sur l'administration de la justice dans les collectivités de la Baie James.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT DU CANADA

Le Secrétariat d'État, par l'entremise de sa Direction des citoyens autochtones, appuie un large éventail d'activités dans la région visée par le règlement, dont l'établissement de systèmes de communications autochtones, l'élaboration et le maintien de centres d'accueil, la sauvegarde des langues et des cultures autochtones, le soutien des organismes autochtones et l'amélioration de la situation des femmes autochtones.

Au cours de l'exercice financier 1990-1991, les bénéficiaires de la CBJNQ et de la CNEQ ont reçu plus de 2 300 000 $ par l'intermédiaire de la Direction des citoyens autochtones du Secrétariat d'État. La répartition des fonds est la suivante :

	1990-1991
PROGRAMME D'ACCÈS DES AUTOCHTONES DU NORD À LA RADIODIFFUSION	
Société crie de communications de la Baie James	***352 800 $***
Taqramiut Nipingat Incorporated (TN)	***1 212 412***
PROGRAMME D'AIDE AUX ORGANISATIONS AUTOCHTONES REPRÉSENTATIVES	
Société Makivik	***221 335***
Grand conseil des Cris du Québec	***21 333***
PROGRAMME DES CENTRES D'ACCUEIL AUTOCHTONES	
Centre d'entraide autochtone de Val d'Or Inc.	***195 856***
Centre d'entraide et d'amitié autochtone de Senneterre Inc.	***133 372***
Centre des Cris de Chibougamau Inc.	***180 191***
PROGRAMME DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL DES AUTOCHTONES	***19 400***
PROGRAMME DES FEMMES AUTOCHTONES	***23 615***
Total	***2 360 314 $***